



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 2 mai 2026, à 19h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 mai 2026 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacky AÎNÉ, maire.

Nom	Qualité	Présence	Procuration
Jacky AÎNÉ	Maire	X	
Pierre TARANNE	1 ^{er} adjoint	X	
Heidi GALLOU	2 ^{ème} adjoint	X	
Mickaël SOUTY	3 ^{ème} adjoint	X	
Xavier DAMOISEAU	Conseiller	X	
Didier DRAGHICEVIZ	Conseiller	X	
Anne HAMELIN	Conseillère	X	
Yannick ROUILLÉ	Conseiller	X	
Virginie POTÉ	Conseillère		Excusée pouvoir à L HATÉ
Aurélie CHÉRAMY	Conseillère		Excusée
Lorette HATÉ	Conseillère	X	
Nicolas CHEVALIER	Conseiller		Excusé pouvoir à M. SOUTY
Fabienne COULON	Conseillère		Excusée
Vincent LE DIMÉET	Conseiller		Excusé
Christelle BISSON	Conseillère		Excusée

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

La séance du conseil municipal s'est ouverte le 12 mai à 19h30 sous la présidence de M. Jacky AÎNÉ, maire. Ce dernier a ouvert la séance en procédant à l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : M. Pierre TARANNE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
- avis sur la proposition de PDA

2026120501 : approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Monsieur SOUTY fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs des concessions pour les enfants dont il avait été décidé de ne modifier que la durée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la correction relative au tarif des concessions pour enfants qui est de 200€

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

2026120502 avis sur la proposition de PDA

Le Périmètre Délimité des Abords (DPA) de l'église de la Trinité de Saint-Célerin et le Manoir de Bois Doublé doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le PDA prend en compte les points de perception sur les Monuments historiques. Dans le cas de notre commune, la hauteur du clocher de l'église offre de nombreux points de vue depuis le centre bourg alors que le manoir est au cœur d'un parc arboré limitant sa perception.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le monument historique et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte des monuments historiques et qui participent à la qualité des abords des édifices. Ces derniers se concentrent autour de la rue Principale, des entrées de centre bourg et du secteur entre les deux édifices protégés au titre des monuments historiques.

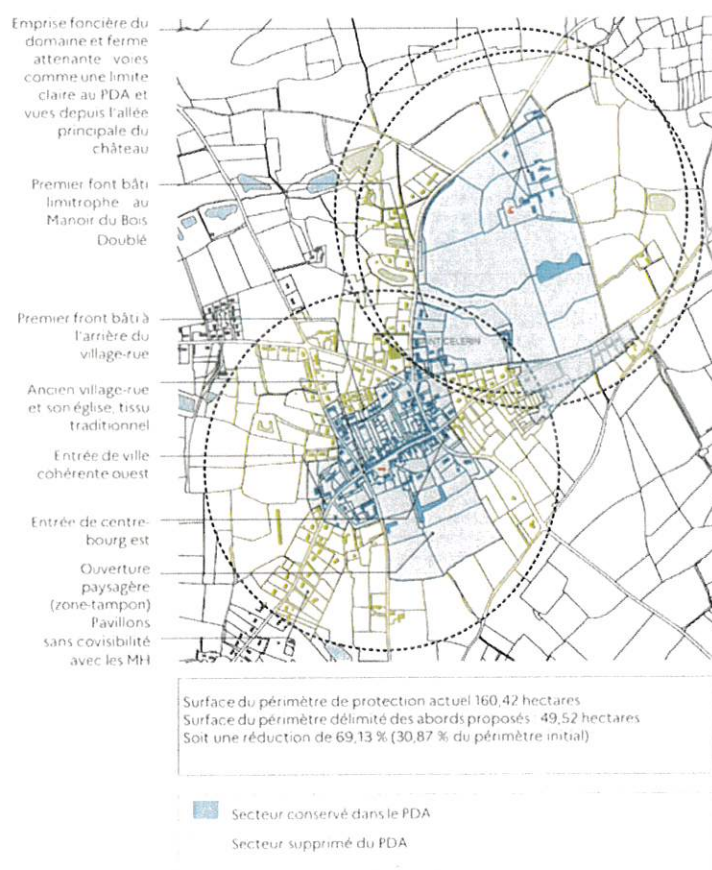
L'analyse de l'environnement urbain et naturel autour du monument historique concerné conduit à proposer un périmètre délimité des abords restreints qui prend en compte les enjeux suivants :

- Préserver les abords directs des monuments historiques y compris les espaces non bâtis
- Veiller à une évolution harmonieuse des abords immédiats du bâti existant et avoisinant les monuments
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions récentes et nouvelles, notamment dans le processus de densification des parcelles bâties et des quelques parcelles à lotir
- Veiller à préserver la place du végétal dans les jardins et le traitement des clôtures ainsi que les haies bocagères.

Pour le PDA de Saint-Célerin, les analyses et études effectuées conduisent à identifier plusieurs motivations :

- Considérant les immeubles qui participent pleinement à la préservation du Monument Historique autour du village et qui forment un ensemble cohérent avec le monument
- Considérant les édifices ruraux des fermes isolées en Co visibilité directe avec l'église et ceux perceptibles aux entrées de centre bourg
- Considérant les éléments de petit patrimoine (chapelle, croix, calvaire etc...) participant à la qualité patrimoniale du périmètre délimité des abords
- Considérant le peu de cohérence urbaine et architecturale des abords du monument historique avec les pavillons récents, sans cohérence architecture, urbaine et ne participant pas à la découverte des abords des deux monuments historiques
- Considérant l'emprise du domaine du manoir du Bois Doublé mais également ses accès principaux

Il est proposé de créer un PDA tel que figuré dans le plan selon la légende suivante :



Proposition de périmètre délimité des abords



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
VALIDE la proposition de PDA telle que présentée ci-dessus.

C1 Données Internes

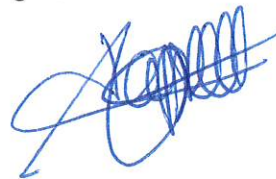
La réunion est close à 20h05

Prochaine réunion de conseil le 8 juin à 20h00.

Le Maire, Jacky AÎNÉ

Secrétaires de séance Pierre TARANNE &

Virginie LAPIERRE

A black ink signature, appearing to be 'Jacky AÎNÉ', written in a stylized, cursive script.A black ink signature, appearing to be 'Pierre TARANNE', written in a stylized, cursive script.A blue ink signature, appearing to be 'Virginie LAPIERRE', written in a stylized, cursive script.